REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Commune de : *ROMANECHE-THORINS*

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **22 mai 2025** sous la présidence de
Monsieur **Yannick VACHER, Maire**

Présents : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Madame Aurélie BUFFA, adjoints.

Madame Marion PONT,
Messieurs Frédéric MEUNIER, Frédéric BERGERON, Thomas PATENÔTRE, Philippe GUILLON,

Excusés : Madame Josette GOMBERT représentée par Monsieur Joël BROUTIN
Monsieur Charles AHIAFOKPO représenté par Monsieur Maurice FAVRE
Madame Céline MASCHINOT représentée par Madame Aurélie BUFFA
Monsieur Sandrine TITOLO représentée par Monsieur Frédéric BERGERON
Madame Marie-France MONNET représentée par Monsieur Thomas PATENÔTRE
Madame Monique DUTRAIVE ép. LENFANT
Madame Lisa FINET

Absents : Madame Patricia FLAMY
Monsieur Thierry RATIGNIER

Madame Aurélie BUFFA a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations
Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➢ TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

Le maire informe l'assemblée de la possibilité de réviser les tarifs du restaurant scolaire et présente le bilan financier de l'année écoulée concernant cette structure.
Il rappelle à l'assemblée que le prix facturé aux familles ne couvre pas les charges de ce service.
Pour autant, afin de ne pas augmenter la pression financière sur les ménages, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs votés en 2024, à savoir :

- Repas enfant 4€00 (majoré de 1€ si le repas est réservé la veille ouvrée selon les dispositions du règlement intérieur).
- Repas adulte à 8€00.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2025 comme suit :

- Repas enfant de 4€00 (majoré de 1€ si le repas est réservé la veille ouvrée selon les dispositions du règlement intérieur).
- Repas adulte à 8€00.

Précise que les recettes en résultant seront imputées au compte 7067 du budget de la collectivité.

➢ TARIFICATION GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le maire informe l'assemblée de la possibilité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire et présente le bilan financier de l'année écoulée concernant cette structure.
Il rappelle à l'assemblée que le prix facturé aux familles ne couvre pas les charges de ce service.

Pour autant, afin de ne pas augmenter la pression financière sur les ménages, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs votés en 2024, à savoir 1€55 la demi-heure.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix de l'accès à la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025 comme suit : 1€55 la demi-heure.
Précise que les recettes en résultant seront imputées au compte 7066 du budget de la collectivité.

➢ PARTENARIAT PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un courrier émanant de la Société Hameau Dubœuf concernant le petit train touristique mis en place en gare de Romanèche-Thorins.
Considérant que le Conseil Municipal, au vu de l'intérêt touristique pour la collectivité de l'existence de ce petit train, avait retenu le partenariat par délibération en date du 19 février 2008, que celui-ci est reconduit chaque année,
Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Madame Marion PONT),

- Reconduit son adhésion au projet de la Société Hameau Dubœuf pour l'insertion du logo de la commune moyennant un forfait de 1000 € HT le panneau de 72 X 48 pour 2025.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP compte 623

➢ Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélérations ont été définies par délibération du conseil municipal numéro 03/01/24 en date du 25 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 29 janvier 2024.
Monsieur le Maire rappelle :
Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.
Vu la concertation du public réalisée du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024
Les zones concernées sont les suivantes :

Filière SOLAIRE (PV) :

- Salle Benoit Raclet
- Atelier services techniques Les Perrières

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

➢ Aménagement plateau traversant Pont Belouze demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Reynier, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération 05/02/24 en date du 25 février 2024 par laquelle le conseil municipal retenait les projets de travaux de voirie pour 2024-2026 et habilitait le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants.

Considérant que les projets présentés comprenaient notamment l'aménagement et la sécurisation des abords routiers,

Que l'aménagement du carrefour routier de la départementale 486 dite route du Bourg avec la Route de la Gare et la rue de la Chanillière comporte le projet de création d'un plateau traversant permettant la sécurisation de la traversée de la départementale,
Considérant que le projet de création du plateau traversant destiné à la sécurité des piétons constitue un aménagement éligible dans le cadre des subventions du département au titre des amendes de police,
Que la réalisation de cet ouvrage est envisagée pour 2025,
Vu le règlement du département de Saône et Loire concernant les subventions au titre des amendes de police,
Vu l'estimation financière correspondant à la création d'un plateau traversant permettant la sécurisation de la traversée de la départementale D 486 dite Route du Bourg s'élevant à 70 000 euros hors taxe,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Charge le Maire de solliciter, l'aide du département de Saône et Loire dans le cadre des subventions au titre des amendes de police pour la création du plateau traversant sur la départementale D486 dite Route du Bourg à hauteur du Pont Belouze et de l'intersection avec la départementale dite route de la Gare.
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au programme 175 du budget primitif 2025.

➢ **Aménagement bande cyclable rue des Etelles : demande fond de concours Mâconnais Beaujolais Agglomération :**

Monsieur Reynier, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération 05/02/24 en date du 25 février 2024 par laquelle le conseil municipal retenait les projets de travaux de voirie pour 2024-2026 et habilitait le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants.
Considérant que les projets présentés comprenaient notamment l'aménagement et la sécurisation des abords routiers,
Que l'aménagement des abords de la rue des Etelles comprend notamment la création d'une bande cyclable qui peut faire l'objet d'une demande de participation financière auprès de MBA au titre des fonds de concours « aménagements d'itinéraires cyclables 2020- 2026 » de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de participation auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre de ces fonds de concours.
Vu le règlement d'intervention des fonds de concours « aménagements d'itinéraires cyclables 2020-2026 » de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Vu l'estimation financière correspondant à la création d'une piste cyclable aux abords de la rue des Etelles s'élevant à 150 000 euros hors taxe,
Considérant que la participation MBA au titre des dépenses éligibles au fond de concours aménagements d'itinéraires cyclables pourrait être de 20 euros le ml pour l'aménagement nécessitant le confortement de la chaussée ; 10 euros le ml sans aménagement de chaussée
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Charge le Maire de solliciter, les fonds de concours « aménagements d'itinéraires cyclables 2020-2026 » de Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue d'une participation au financement de la création d'une bande cyclable sur la rue des Etelles.

➢ **MBA : Demande de fond de concours développement local : travaux isolation salle Benoit Raclet**

Maurice Favre, adjoint en charge des travaux de bâtiments rappelle au conseil municipal les projets d'isolation de la salle Benoit Raclet, comprenant la pose de laine de verre, fourniture et pose de faux plafonds et mise en œuvre de doublage de mur avec travaux de platerie peinture correspondants.
Le montant global estimatif des travaux est de 40 804.72 euros
Concernant ce projet, la commune pourrait espérer le plan de financement suivant :
Montant estimatif des travaux : 40 804.72 HT

Fond de concours MBA développement local : 20 402.36 euros
Autofinancement : 20 402.36 euros
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la sollicitation, des fonds de concours développement local auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération à hauteur de 20 402.36 euros représentant 50% du montant des travaux prévus par la commune.
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux programmes 121 du budget primitif 2025.
Charge le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➢ **Compteurs d'eau – télérelève convention Dolce Ô Service :**

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais Beaujolais, a confié à SUEZ Eau France et SUEZ Digital Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.
Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :
- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de plus ou moins cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ a fait savoir à la commune, qu'elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance, au 01/07/2025. Il s'agit de l'installation de 2 sites d'antenne(s) type fouet (pour 4 antennes sur l'Eglise et 2 antennes sur site privé en gare) et deux sites de concentrateurs allant de 2 à 4 antennes.
Un projet de convention a été établi entre la commune de Romanèche-Thorins et la société Dolce Ô Service filiale de la société SUEZ visant à préciser les conditions dans lesquelles Dolce Ô Service est autorisée à occuper le site de l'Eglise et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par SUEZ.
Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Donne son accord pour la pose de ce matériel sur le site de l'Eglise et la signature de la convention correspondante.
Charge le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

➢ **Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance**

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.
Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.
L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures
« Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.
Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :
- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

**Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.*

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 3 avril 2025 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.
Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,
Vu l'article L1609 nonies C du Code génal des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,
Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,
Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de (…), telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Géoparc Beaujolais :
Monsieur Vacher informe l'assemblée de la programmation d'une marche par l'association « les amis du Géoparc » ce samedi 24 mai. Concernant la labélisation, la visite des experts devrait avoir lieu début juillet.

Concours villes et villages Fleuris :
Madame Pont informe l'assemblée de l'inscription de la commune au concours. Une réunion préparatoire sera prévue en mairie afin d'organiser le parcours de 1h45 nécessaire à la visite sur site du jury le 10 juin prochain.

Conseil municipal des jeunes :
Madame Buffa félicite les jeunes du CMJ pour leur participation active au bon déroulement de la course des enfants qui a compté 60 participants. La remise de la collecte de fonds à destination de l'association tous pour Céline aura lieu le jour de la kermesse de l'école.

La séance est close à 21h40

La secrétaire de séance,
Aurélie BUFFA

Le Maire,
Yannick VACHER